

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 SG 76 Subvention à l'Association Joséphine pour la beauté des femmes (18e) au titre de la politique de la ville.

Mme Fatima LALEM, rapporteure

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention à l'Association Joséphine pour la beauté des femmes ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribué à l'association Joséphine pour la beauté des femmes (2012_02744 ; 19697)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants sous réserve de décision de financement.